

Les Conseils de la Recherche et de la Valorisation

Missions
Modalités de constitution
Composition
Fonctionnement

Le CURV : missions

- Donner un **avis** sur toute question qui lui est soumise par le Recteur ou pour laquelle son avis est requis par un règlement du CA
- Donner un avis concernant toute suppression, fusion ou changement de dénomination de faculté
- Débattre des **plans stratégiques** des unités de recherche interfacultaires
- Examiner de façon transversale et du point de vue de la recherche l'opportunité des **ouvertures de charges académiques, scientifiques à titre définitif et de logisticien de recherche**
- Proposer et mettre en œuvre, grâce à une enveloppe budgétaire mise à sa disposition par le CA, des **actions en matière de recherche**
- Valider, le cas échéant, les évaluations des CSRV en matière d'appel à projet, y compris l'arbitrage des **projets intersectoriels**

Le CURV : composition

10 membres :

- le VRR qui le préside
- les 3 Président·es des CSRV
- les 3 1^{ers} Vice-président·es des CSRV
- les 3 2^{nds} Vice-président·es des CSRV

Invités permanents sans voix délibérative :

- le Recteur (il peut, à sa demande, présider la séance, sans que cela ne lui confère voix délibérative)
- le Président du CUFDD
- le Directeur de l'ARD
- Le Directeur de de l'Administration de la recherche, de l'innovation et de la valorisation

Invités ponctuels :

- toute personne dont l'avis peut éclairer les travaux du CURV



Le Bureau de la Recherche

4 membres:

- le VRR qui le préside
- les Président·es de chaque CSRV

Missions : préparer les réunions du CURV

Prérogative : habilité à prendre des décisions urgentes, dans des dossiers de nature imprévisible exigeant une réponse immédiate, dont il fait ultérieurement rapport au CURV

Ses membres siègent à la CURE

Les CSRV : missions

Avis et propositions concernant :

- toute question relative à la recherche qui leur est soumise par le Recteur, le VRR, le CA, la CURE ou le CURV, ou conformément à un règlement du CA
- les plans stratégiques facultaires et des UR
- l'opportunité des ouvertures de charge de cours
- les modalités et l'organisation des évaluations en matière de recherche
- les résultats de la recherche potentiellement valorisables et les recherches dont le processus de valorisation pourrait être financé
- la création d'une UR

Octrois de financements (enveloppe budgétaire octroyée par le CURV) :

- déterminer la part de cette enveloppe budgétaire revenant aux facultés, pour que celles-ci développent et mettent en œuvre une stratégie facultaire recherche
- proposer et mettre en œuvre, en toute indépendance, des actions en phase avec la stratégie sectorielle recherche

Les CSRV : composition

15 membres (15 à 17 pour le CSRV-SH) :

- les VDR des facs du secteur
- des membres d'UR, pour des mandats de 4 ans* renouvelables une seule fois de manière consécutive, ainsi élus puis désignés :
 1. élection au sein de chaque UR de candidats, au *pro rata* du nombre de membres du personnel enseignant et scientifique définitif rattachés principalement à l'UR et au CSRV concerné
 2. choix par la CURE, selon des critères de diversité des domaines et de catégories de personnel (au moins 1/3 de scientifiques)
 3. approbation par le CA

Invités permanents, sans voix délibérative :

- le VR recherche
- un membre de l'ARD
- un membre de l'Interface

Invités ponctuels, sans voix délibérative :

- toute personne dont l'avis peut éclairer les travaux du CSRV

Lorsqu'un membre n'achève pas son mandat de président ou vice-président, il est procédé à son remplacement. Le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur. Le remplaçant est proposé au CA par la CURE parmi les candidats initialement proposés par les UR. Le remplaçant achève le mandat de son prédécesseur.

* A titre transitoire, le mandat des membres désignés au 01/01/2020 sera de 3 ans

Les CSRV : élection des représentants

Chaque CSRV élit en son sein, pour 4 ans :

- **un·e Président·e,**
- **un·e 1^{er} Vice-président·e**
- **un·e 2^{nd·e} Vice-président·e**

Parmi ces 3 représentants, au moins 1 doit être membre du personnel enseignant et au moins 1 doit être membre du personnel scientifique définitif

Aucun ne peut être VDR

L'élection se fait de manière séquentielle (Président·e, puis 1^{er} VP, puis 2^{nd·e} VP), à bulletin secret, en 2 tours à la majorité absolue au 1^{er} tour et relative au 2nd, où ne concourent que les 2 membres (ou plus si ex-aequo) ayant obtenu le + de voix au 1^{er} tour. En cas d'ex-aequo au 2nd tour, le membre le + jeune est élu

Si la représentation minimale du personnel scientifique n'est plus assurée en raison d'un changement de statut, le représentant est d'office considéré comme démissionnaire de son poste de Président ou de Vice-président et est remplacé (modalités dia précédente)

Fonctionnement des organes : prises de décision

- **Quorum** : une délibération n'est valable que si :
 - la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative sont présents
 - la convocation à la réunion et les documents *ad hoc* ont été transmis au moins 5 jours francs avant la séance (délai pouvant être réduit, pour un point particulier, sur proposition du Président et moyennant l'accord du Conseil)

Toutefois, hors les cas d'élection, de nomination d'un membre du personnel scientifique définitif et de nomination d'un membre du personnel enseignant, il pourra au cours d'une 2nde séance qui doit être convoquée dans le respect du paragraphe précédent, statuer sur les points mis pour la 2nde fois à l'odj, quel que soit le nombre de membres ayant voix délibérative présents

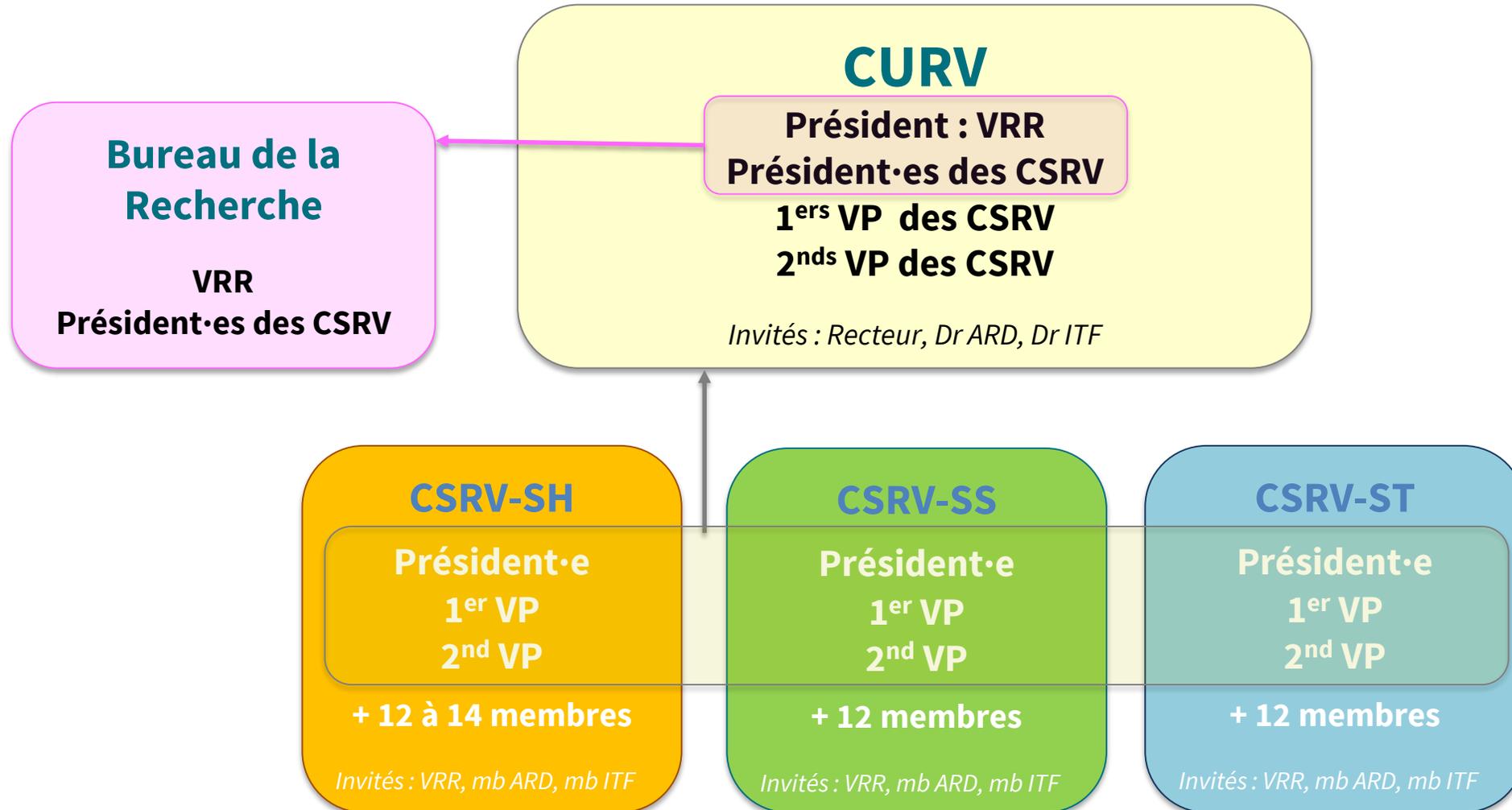
- Pas de vote par procuration
- Le vote se fait à main levée, sauf pour tous les cas de nomination à une charge académique ou à un poste scientifique définitif où le vote est nominatif (dans ce cas, le Président procède par appel nominal ou bulletin signé)
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ayant voix délibérative. Les abstentions ne sont pas prises en considération dans le calcul de cette majorité ; en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante

Fonctionnement des organes : conflits d'intérêt

- Les membres ont une **obligation de transparence et d'information** : avant le début de tout débat relatif à une proposition à formuler ou une décision à prendre, à caractère - même partiellement - individuel, chaque membre doit indiquer toute circonstance de nature à soulever des doutes légitimes sur son impartialité ou son indépendance, ou sur celle d'un autre membre de l'organe ou de la commission
- Il y a incompatibilité de droit chaque fois que la proposition à faire ou la décision à prendre concerne le membre à titre personnel ou un de ses parents ou alliés jusqu'au 4^e degré inclusivement
- Dans tous les cas non visés au paragraphe précédent, lorsqu'un doute légitime a été soulevé par la personne elle-même ou par un membre du Conseil, il appartient à ce dernier, à la majorité absolue et après avoir entendu l'intéressé, de prendre position immédiatement
- Lorsqu'une cause d'incompatibilité est constatée par application des 2 paragraphes précédents, le membre concerné s'abstient de siéger
- Aucune demande d'écartement en raison de doute sur l'impartialité ou l'indépendance d'un membre ne peut plus être invoquée après le début des débats, à moins que la cause motivant un écartement possible n'ait été connue qu'ultérieurement



CURV, CSRV, Bureau de la Recherche





Règlements et procédures internes

Pages institutionnelles relatives aux CRV

Administration de la Recherche et de l'Innovation

Patricia Blanchard

patricia.blanchard@uliege.be

+32 4 366 55 86



Table des signes et abréviations

- **ARD** : Administration Recherche et Développement
- **CA** : Conseil d'Administration
- **CSRV** : Conseil Sectoriel de la Recherche et de la Valorisation
- **CSRV-SH** : Conseil Sectoriel de la Recherche et de la Valorisation en Sciences Humaines
- **CSRV-SS** : Conseil Sectoriel de la Recherche et de la Valorisation en Sciences de la Santé
- **CSRV-ST** : Conseil Sectoriel de la Recherche et de la Valorisation en Sciences et Techniques
- **CUFDD** : Conseil universitaire de la Formation doctorale et du Doctorat
- **CURE** : Commission Universitaire de la Recherche et de l'Enseignement
- **CURV** : Conseil Universitaire de la Recherche et de la Valorisation
- **Dr** : Directeur
- **ITF** : InTerFace
- **UR** : Unité de Recherche
- **VDR** : Vice-Doyen·e à la Recherche
- **VP** : Vice-Président·e
- **VRR** : Vice-Recteur à la Recherche

